

COUFLENS : COMMUNE A TRES HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE et PATRIMONIALE

- Intégration de la commune dans le **parc naturel régional** des Pyrénées Ariégeoises.
- Classement du Salat, en zone spéciale de conservation, au titre de **natura 2000**.
(Arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste).
- Classement du Salat - depuis sa source (à Salau) - et de ses affluents, en liste 1, pour sa préservation en tant que **rivière à caractère patrimonial** : *présence de migrateurs amphihalins et réservoir biologique*.
(Arrêté ministériel du 7/10/2013).
- Classement du Salat, en liste 2, à l'aval de la prise d'eau de Couflens : présence de truites farios
(Arrêté ministériel du 7/10/2013).
- Classement de la commune en zone de protection spéciale au titre de natura 2000.
(Arrêté ministériel du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2005 portant désignation du site Natura 2000 massif du mont Valier).
- Classement dans 2 Zones Naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 à très fort enjeu de préservation des milieux naturels.
- Classement dans 2 Zones Naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 dont les équilibres généraux doivent être préservés (ces 2 ZNIEFF incluent celles de type 1).
- Classement de l'église romane de Salau du XIème siècle au titre des monuments historiques.
- Des sites remarquables : le cirque d'Anglade, la cascade de Léziou, la Cascade de la Bégé, le Mont-Rouch et le port de Salau
- Des espèces protégées, parmi lesquelles le desman, le bouquetin, l'ours, le gypaète barbu, le vautour percnoptère d'Egypte, le vautour fauve, le Circaète Jean-le-Blanc, l'aigle royal (...)